

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

Annexe au règlement de réutilisation du 23 octobre 2010 : tarifs

Les seuils s'entendent par demande et par mois (reproduction de documents), par demande et par produit (réutilisation).

**A. TARIFS DE REPRODUCTION ET DUPLICATION**

**1. Documents non diffusés sur le site internet des Archives départementales**

Les administrations et services versants sont exonérées en-deçà de 20 reproductions de format A4 et/ou A3.

Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

a) Nature des prestations

Les frais d'envoi postaux ne sont pas inclus.

TYPE	PRESTATION	UNITE	FORMAT	TARIF (€ ttc)
PHOTOCOPIE OU IMPRESSION D'IMAGES NUMERIQUES	noir et blanc sur papier	page	A4	0,18
	noir et blanc sur papier	page	A3	0,40
	tirage de plan noir et blanc sur papier	feuille	A0	5
	Impression numérique jet d'encre couleur sur papier photo 240 gr/m <sup>2</sup>	page	A4	3
PRISES DE VUE PHOTOGRAPHI- QUES NUMERIQUES OU NUMERISATION PAR SCANNER	document de format < A3, réglages simples, résolution ≤ 300 DPI	vue	Jpeg Tiff PSD	0,24
	document de format > A3 ou résolution > 300 DPI, nécessitant des réglages spécifiques	vue	Jpeg Tiff PSD	4
GRAVURE SUR CD OU DVD	Inscription d'images numérisées avec fourniture du support	unité		2,75
INSCRIPTION SUR CLE USB	Inscription d'images sur support fourni	unité		1,75
TRANSFERT SUR DISQUE DUR EXTRACTIBLE	Migration d'images sur support fourni	par tranche de 5 min.		1,75

## b) Frais d'envoi postaux et modalités de mise à disposition distante

En cas d'envoi postal : 5 € par CD ou DVD (minimum de perception)

En cas d'envoi par mël (dans la limite de 10 vues, sous réserve que le poids des fichiers n'excède pas 5 Mo) : gratuit

## **2. Documents diffusés sur le site internet des Archives départementales (coûts de mise à disposition compris)**

Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Nombre de vues	Prix unitaire (à la vue)
De 1 à 1 000	5 €
De 1 001 à 10 000	0,5 €
De 10 001 à 50 000	0,3 €
De 50 001 à 100 000	0,2 €
De 100 001 à 500 000	0,1 €
De 500 001 à 1 000 000	0,05 €
Au-delà de 1 000 000	0,03 €

## **3. Films**

Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leur fonds.

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numériques de films n'est envisageable que si ces derniers préexistent sous cette forme et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

Documents non diffusés sur site internet des Archives départementales :

5 € le DVD-R

En cas d'envoi postal : 5 € par support

Documents diffusés sur le site internet des Archives départementales ou du Conseil général :

20 € le DVD-R (frais d'envoi postal compris)

Autres supports : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera, aux frais du demandeur, la reproduction aux Archives départementales, selon les modalités fixées par la direction de l'établissement.

## **B. TARIFS DE RÉUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES**

Les administrations et établissements publics (dont les établissements culturels) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition, d'une action de diffusion pédagogique, scientifique ou culturelle dont l'accès est gratuit ou de publications sous forme papier ou électronique diffusées gratuitement sont exonérés de droits. À l'inverse, si le service est payant, la redevance est due, suivant les modalités de la grille tarifaire.

Les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement. La redevance est due si le réutilisateur a assuré lui-même la reproduction du document.

### 1. Publication dans un ouvrage ou périodique

Image insérée dans le texte : 15 € la vue

Pleine page : 30 € la vue

Première ou 4<sup>e</sup> de couverture : 50 € la vue

### 2. Exposition, produit audiovisuel ou multimédia (sauf internet) :

30 € la vue

### 3. Produits publicitaires et de promotion et produits divers (cartes de vœux, cartes postales, affiches, jeux, agendas, calendriers, impressions textiles...)

120 € la vue

#### *Exonérations et majorations*

. Points 1 et 2 : exonération des droits de réutilisation jusqu'à 20 documents inclus (pour les publications, produits audiovisuels et multimédia), si le produit/tirage est inférieur à 1 000 exemplaires, excepté pour les produits publicitaires.

. Pointes 1, 2 et 3 : majorations

- tirage supérieur à 3 000 exemplaires : + 100 %

- tirage supérieur à 10 000 exemplaires : + 200 %

- tirage supérieur à 100 000 exemplaires : + 1 000 %

### 4. Diffusion en ligne (Internet,...)

Nombre de vues	Documents écrits			Documents iconographiques
	Tarif (ttc)/vue/an			Tarif (ttc)/vue/an
	Sans fourniture des images ni de base de données	Avec fourniture des images (1), sans fourniture de bases de données	Avec fourniture des images (1) et de bases de données (non nominatives) (2)	Avec fourniture des images (1), sans fourniture de bases de données

1-100	2 €	4 €	6 €	20 €
101-1 000	1 €	2 €	3 €	10 €
1 001-10 000	0,5 €	0,7 €	1 €	5 €
10 001-50 000	0,3 €	0,4 €	0,6 €	1 €
50 001-100 000	0,2 €	0,3 €	0,4 €	-
100 001-500 000	0,1 €	0,13 €	0,17 €	-
500 001-1 000 000	0,05 €	0,06 €	0,08 €	-
Au-delà de 1 000 000	0,03 €	0,035 €	0,05 €	-

(1) Frais de reproduction/fourniture inclus. Ne concerne que les fichiers numériques préexistants.

(2) Dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

## 5. Films

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée, et l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

55 € la minute commencée.